

Ville à Ville

Ramassage des seringues usagées

Question initiale:

Marseille – Octobre 2020

« Bonjour

J'ai une requête à lancer au niveau des villes :

Visant le ramassage des seringues usagées, sur la voie publique : Quel niveau territorial gère la problématique ? La Ville ? La Métropole ? L'EPCI ?

Existence de textes législatif outre celui qui indique que le producteur est responsable de ses Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) ce qui ne peut être retenu dans ce cas si spécifique.

Merci pour votre aide.

Cordialement »

Réponses adressées à Mme Dominique CHANAUD, Chargée de mission en santé publique et santé environnement, Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapées, dchanaud@marseille.fr

Réponses des Villes-Santé

Rennes

Bonjour,

Concernant la Ville de Rennes, il n'existe pas de service ou d'action spécifiquement dédié au ramassage du matériel d'injection usagé retrouvé sur la voie ou l'espace public.

Du matériel est cependant ramassé par les agents de la Ville (*Direction des Jardins et de la Biodiversité* et de la *Direction Voirie Propreté*), lors des opérations de nettoyage et d'entretien de la voie publique et des espaces verts. Les agents disposent pour cela d'une formation et d'un protocole spécifique.

La Ville dispose en outre d'un marché public pour la destruction du matériel ramassé.

En 2020 le lancement d'un outil de recensement géographique du matériel d'injection retrouvé sur l'espace public a permis d'objectiver ce phénomène et sa prévalence sur certains quartiers. Cet outils, prenant la forme d'une cartographie à l'échelle de la Ville, est alimenté par les agents de la collectivité, qui renseignent la base de données lorsque du matériel est retrouvé.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez nécessaire.

Cordialement,

Mael Rougerie, Mission Promotion Santé Territoires, Direction Santé Publique Handicap, Ville de Rennes, 02 23 62 20 83

Toulouse

Bonjour,

Pour faire suite à vos questions concernant le ramassage de seringues usagées, voici comment nous agissons :

A Toulouse, au niveau de la métropole, 5 pôles gèrent toutes les interventions quotidiennes de proximité comme le nettoyage de la voirie. Ainsi chaque Pôle dispose de pinces et de boîtes à aiguilles pour ramasser les seringues sur la voie publique. Les boîtes pleines sont ramenées sur des points de regroupement pour être collectées, transportées et éliminées par une société spécialisée DASRI avec qui nous avons passé un marché.

Dans les sites administratifs, le gérant du site récupère la seringue et la dépose là aussi dans une boîte DASRI avant de la ramener vers un site de collecte.

Ne connaissant pas la personne qui a laissé son matériel souillé et face au risque sanitaire et émotionnel d'un tel déchet laissé sur des espace publics (bibliothèques, parcs et jardins, rue...), nos services agissent au plus vite pour retirer ces déchets à risque et les orienter vers la filière adéquate et réglementaire.

Vous trouverez ci-attaché une fiche procédure interne que j'ai réalisé pour mes collègues.

Enfin, la Ville de Toulouse travaille étroitement avec 2 CAARUD, AIDES et INTERMEDE (Association Clémence Isaura) pour prévenir les situations à risque.

N'hésitez pas à me contacter,

bien cordialement,

Arnaud CHOCHON, Technicien territorial, Service Communal Hygiène et Santé, Mairie de Toulouse, 05.61.22.23.47

Limoges

Bonjour,

Les seringues usagées sont des déchets classés en DASRI et doivent être éliminées selon le protocole en vigueur pour ce type de déchets.

Abandonner des déchets sur la voie publique constitue une infraction réprimée de la façon suivante :

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire.

Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de 68 €.

Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de 180 €.

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous contestez l'amende forfaitaire, le juge du tribunal de police est saisi. Le juge pourra notamment décider :

- d'une amende de 450 € maximum
- ou, si vous avez utilisé un véhicule pour transporter les déchets, d'une amende de 1 500 € maximum, ainsi que la confiscation du véhicule.

A noter que la ministre de la Transition écologique a manifesté la volonté, cet été, de renforcer l'arsenal répressif de l'abandon de déchets sur la voie publique.

A Limoges, les seringues abandonnées sur la voirie sont ramassées par la direction de la Propreté de la Communauté urbaine tandis que celles trouvées dans les parcs et jardins le sont par les agents des Espaces-verts de la Ville. Les seringues sont collectées dans des boîtes homologuées DASRI et déposées au CAARUD avec lequel un accord est passé.

Bien cordialement.

Bernard BERTIN, Direction de la Santé et des Solidarités, 05 55 45 97 02, 07 78 64 37 95

Nice

Madame,

Concernant le problème du ramassage des seringues usagées. A Nice, c'est la Direction de la Propreté de la Ville de Nice qui s'en occupe, voici la réponse de Laurent CALATAYUD son Directeur.

Concernant le ramassage des seringues usagées certains de nos agents (essentiellement l'équipe de la Force Rapide d'Action Propreté) sont formés par le CAARUD. (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues).

Souhaitant avoir répondu à votre attente.

Recevez, mes meilleures salutations.

Catia VENTURINI, Secrétariat des Elus, +33 (0)4 97 13 24 19, catia.venturini@ville-nice.fr

Lille

Madame, pardon de mon délais de réponse mais je reviens vers vous concernant la question des déchets toxicologiques.

Au sein de notre commune c'est la ville qui gère.

Les délégations santé et CLSPD ont fait un travail de concertation avec d'autres délégations celles concernaient par les déchets et le ramassage : police municipale, espaces verts, propreté et celles impactées par les déchets comme l'éducation par exemple.

Le CLSPD (ma collègue Mélanie TULLIFER, chargée de mission au CLSPD est en copie de ce mail) a produit [un protocole pour le ramassage des seringues](#).

Il n'a pas vocation à être largement diffusé mais peut peut-être vous aider dans vos démarches.

Des formations ont également été mises en place pour les professionnel.les internes et externes (asso, bailleurs, ...) sur le ramassage des seringues et la conduite à tenir en cas de piqure.

Les agent.es formé.es ont été équipé.es de matériel adéquat : gant, pince, stéribox.

Il existe 3 échangeurs/récupérateurs sur la Ville dont s'occupe un CAARUD grâce au financement de l'ARS. Ce CAARUD a un récupérateur sur sa façade. Nous prévoyons la mise en place d'un récupérateur supplémentaire.

Les CAARUD lillois sont organisés dans leur maraude sur la Ville et font également du ramassage de seringues.

Le CLSPD et la santé ont mis en place une commission addictions avec les acteur.rices institutionnel.les et associatif.ves au sein de laquelle ces questions sont notamment évoquées.

J'espère avoir pu vous renseigner et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Hélène PAUCHET, Direction des Solidarités et de la Santé, Responsable du service santé, hpauchet@mairie-lille.fr, 03.20.49.56.14, 06.77.92.71.93

Vaulx en Velin

Bonjour

A Vaulx en Velin c'est la ville et son service d'hygiène publique qui stocke les seringues (dans boîte jaunes spécifiques) ramassées par la police municipale ou espaces publics. Puis un ramassage DRASI.

Bien cordialement.

Virginie MARTINON, Pôle Santé – Mairie de Vaulx-en-Velin, Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin, 04.72.04.81.45, vmartinon@mairie-vaulxenvelin.fr

Bordeaux

Bonjour,

La ville de Bordeaux est confrontée depuis plus de 20 ans à la question des seringues sur la voie publique et a créé à cet effet une équipe dédiée au sein du service Hygiène et Santé. Depuis la métropolisation en 2015 ce service est devenu métropolitain mais mutualisé avec la ville.

Cette équipe de deux personnes est mobilisée par différents services comme les agents des mairies de quartier, les espaces verts, la propreté, la police municipale mais également les particuliers qui interpellent la mairie.

Des services métropolitains sont équipés de pinces et de conteneurs afin de procéder eux même au ramassage sécurisé lors de leur travail sur l'espace public, deux associations d'insertion font de même du fait de leur mission de propreté et d'entretien des espaces verts. Les conteneurs sont amenés à l'incinération ensuite au CHU par l'équipe du service d'hygiène.

Il est arrivé souvent que nos partenaires médiateurs interviennent dans des squats dans lesquels vivaient ou passaient des injecteurs de drogues. Lors de l'expulsion l'équipe dédiée était sollicitée avant toute intervention de fermeture. Il a été récupéré parfois plus de 700 seringues sur un seul site.

Un dispositif de réduction des risques existe depuis les années 1990 via 2 associations d'intervenants en toxicomanie sous la forme d'accueil à bas seuil et de bus d'échanges de seringues. Il y a 20 ans cela a été complété par l'installation de deux échangeurs automatiques de seringues sur des sites stratégiques comme els abords d'un hôpital et clefs fortement utilisés. Les kits stériles sont gérés par un CARRUD et le binôme municipal alimente les échangeurs et en assurent l'entretien.

Nous avons complété cet aspect somme toute assez classique, par une expérimentation proposée par le CARRUD La Case. Il s'agit du projet APC pour Agents de Prévention Communautaire. Des usagers de drogues accompagnent l'un des agents du service d'hygiène sur des espaces publics traditionnellement souillés par des seringues usagées. Encadrés par des éducateurs du CARRUD ils procèdent au ramassage des seringues avec lui. L'idée est bien entendu la responsabilisation mais aussi la prévention communautaire par le biais de messages passés directement par ces usagers aux consommateurs qu'ils connaissent le plus souvent. Le CCAS leur délivre une aide financière d'urgence en contrepartie de ce service rendu.

La politique locale de réduction des risques, accompagnée par l'ARS, va être complétée cette année par la création d'une Salle de Consommation à Moindre Risque destinée aux personnes toxicomanes les plus marginalisées.

Restant à votre disposition si besoin,

Cordialement

Guy HENGEN, Directeur adjoint, Coordonnateur du CLSPD, Direction du Développement Social Urbain , Mairie de Bordeaux, 05 56 10 27 56, g.hengen@mairie-bordeaux.fr

Strasbourg

Madame CHANAUD,

Je vous prie de trouver ci-dessous des éléments de réponse qui, je l'espère, contribueront à éclairer à votre réflexion.

Je reste joignable directement par téléphone à compter du 04 janvier pour toute précision.

1. Ramassage des seringues usagées, sur la voie publique : « Quel niveau territorial gère la problématique ? La Ville ? La Métropole ? L'EPCI ? »

Le service propreté urbaine intervient sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, mais dans les communes de moins de 10 000 habitants se sont les agents communaux qui interviennent . Cette problématique devant être traitée de manière globale :

- Le Contrat Local de Santé de Strasbourg, axe réduction des risques et dommages, prévoit un programme d'échange de seringues : collecteur-échangeur de seringues financé par l'ARS (matériel et maintenance assurée par une association de prévention des addictions). Un autre collecteur-échangeur possible à l'initiative d'une autre Ville de l'Eurométropole.
- Un diagnostic territorial est en cours grâce aux remontées des différents acteurs de quartiers. Et une articulation entre les différentes interventions de nettoyage dans les quartiers s'organise progressivement sur le territoire strasbourgeois, par ex avec :
 - Entreprise d'insertion qui assure depuis plusieurs années pour le compte de la Ville et d'un bailleur social (cages d'escaliers, pieds d'immeubles, etc.) le nettoyage d'espaces extérieurs et des rues de certains quartiers
 - Directions de territoires de la Ville et Service de prévention urbaine qui recueillent les signalements des riverains, associations, bailleurs, services publics, acteurs médicaux-sociaux, etc.)
 - La CTS (Compagnie des Transports Strasbourgeois)
 - La SCMR et l'unité mobile du Caarud Ithaque contribuant aux récupérations / échanges de seringues (travail de rue, etc.)
- Un chantier a été attribué par la Ville à une équipe de jeunes du dispositif TAPAJ (travail alternatif payé à la journée) : avec pour objectifs de dépolluer les sites publics et privés dans des quartiers particulièrement sensibles ; affiner le diagnostic territorial et les modalités d'usage ; compléter la démarche de prévention auprès des jeunes consommateurs
- Une expérimentation de bi-box permettant d'optimiser la collecte simultanée de seringues et de cartouches en alu de protoxyde d'azote va être lancée par l'association de prévention des risques
- Une formation, programme de découverte du matériel par une association de prévention des addictions a été proposée aux acteurs du territoire (Opaline, association co financée par la Ville et par l'ARS)
- Une articulation est envisagée avec le CISPDR (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation) au niveau de l'Eurométropole (entrée tranquillité publique)
- A l'avenir, des partenariats pourraient être établis pour couvrir davantage de territoires strasbourgeois concentrant ces déchets, par exemple :
 - Avec certaines pharmacies : notamment installation de rémaseurs-échangeurs de seringues complémentaires
 - Pour les zones de type berges (VNF)

2. Existence de textes législatif outre celui qui indique que le producteur est responsable de ses Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) ce qui ne peut être retenu dans ce cas si spécifique

- Pas de textes juridiques à notre connaissance hormis celui sur les [DASTRI](#), et sur les points de collecte qui sont essentiellement les pharmacies
- L'association Ithaque de prévention des addictions (et qui gère aussi la SCMR) a un contrat avec une société de DASRI (ZEICOL) qui ramasse régulièrement leurs déchets infectieux.
- Les seringues sont collectées par le personnel des toilettes publiques dans des stéribox puis déposés à la médecine du travail qui se fait collecter ses déchets de soins à caractère infectieux par le biais d'un prestataire DASRI – un récupérateur de seringues telles que certaines implantées aux Canada serait à envisager dans nos toilettes publiques
- Le service propreté urbaine de la Ville, pour des raisons de limitation des manipulations pour ses agents, jette les seringues aux bennes amenées à l'incinérateur
 - Ce sujet, compte-tenu des améliorations possibles, est susceptible de s'inscrire à nouveau dans notre prochain CLS strasbourgeois (fin 2021).

Cordialement,

Cécilia JAGOU, Chargée de projets promotion de la santé, Service santé autonomie, Direction des solidarités, de la santé et de la Jeunesse, Ville et Eurométropole de Strasbourg, 03 68 98 64 36, Cecilia.jagou@strasbourg.eu